



# Arrêté municipal n° 2020-05-201

## Délégations - Conseiller municipal délégué - Monsieur Grégory Leconte

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

### Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1er tour organisé le 15 mars 2020 au lundi 18 mai 2020,
- Les délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints.

### Arrête :

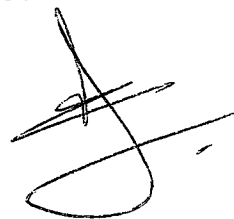
**Article 1** : : Il est donné délégation de compétences à Monsieur Grégory LECONTE, Conseiller municipal délégué, pour connaître des domaines suivants en lien avec les délégations de Pascal LE COUSIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, sur l'urbanisme municipal et David FONTAINE, 6<sup>ème</sup> adjoint, sur l'enseignement supérieur

- **Suivi du développement du technopôle et du campus du Madrillet**

**Article 2** : Il est donné délégation de signature sur tout support à Monsieur Grégory LECONTE pour les actes ci-dessous énumérés et relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1 du présent arrêté :

- Courriers,
- Notifications de décisions,
- Actes administratifs à caractère réglementaire (arrêtés,...)
- Conventions et contrats sous réserve de leur approbation préalable par le Conseil Municipal ou par décision du Maire,
- Ensemble des actes liés à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- Engagements comptables,
- Bons et lettres de commande,
- Toutes pièces attestant la production et la réalisation du service fait (factures, mémoires,...)
- Tous actes relatifs à la préparation et à l'exécution des décisions modificatives ainsi que les virements et les transferts de crédits.

**Article 3 :** Monsieur Grégory LECONTE signera comme suit :



**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié à la personne désignée.

**Article 6 :** Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime, Monsieur le Trésorier principal, ainsi qu'à Madame la Directrice générale des services, Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux adjoints et responsables des services de la ville.

**Article 7 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 29 mai 2020 et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Le 28 mai 2020

Monsieur Joachim Moyse



Accusé certifié exécutoire,  
Réception en préfecture : 02/06/2020  
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20200101-lmc117343-AR-1-1  
Affiché ou notifié le 3 juin 2020